

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nasser BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nasser BENMARNIA à 15h40.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCESDE 001-449/21/CT

**■ CT1 - Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 au regard de la crise COVID 19 - Association CLUB DES MARSEILLAISES
DAJA 21/19850/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations subventionnées par le Conseil de Territoire ont dû cesser temporairement leur activité, reporter ou annuler leur programme d'action et vont devoir faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Afin de soutenir au mieux ces associations, le Conseil de Territoire a donc décidé de faire application de certaines des dispositions de la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements.

Subvention spécifique affectée à une action :

Pour toute subvention votée avant le 17 mars 2020, en ce qui concerne le statut de l'action, 5 situations ont été référencées :

1. L'association déclare avoir réalisé son action
2. L'association déclare reporter son action en 2020
3. L'association déclare reporter son action en 2021
4. L'association déclare avoir partiellement réalisé son action
5. L'association déclare avoir annulé son action.

Afin de ne pas fragiliser les associations en raison de l'impact de la pandémie COVID 19, il a été identifié au vu des déclarations des associations, 5 cas de figure pour statuer sur les sommes allouées :

1. Conserver la subvention
2. Conserver la subvention et reporter l'action en 2020
3. Conserver ou redéployer la part de subvention non utilisée sur l'exercice 2021
4. Reverser la totalité ou la part non utilisée de la subvention
5. Transformer la part de subvention non utilisée en subvention de fonctionnement général.

Pour mémoire La Marseillaise des Femmes promeut depuis 10 ans le sport féminin et permet à de très nombreuses femmes de se fixer un rendez-vous annuel, source de motivation et de convivialité, mais aussi facteur d'intégration par le sport et soutien financier à la Fondation pour la Recherche Médicale (cancer du sein) et Amnesty International (Défense du Droit des Femmes). Plus de 9 000 participantes se retrouvent chaque année pour cette course à pied.

La délibération de novembre 2019 prévoyait l'attribution d'une subvention à l'association CLUB DES MARSEILLAISES d'un montant de 20 000 € pour l'organisation de la course LA MARSEILLAISE DES FEMMES. Malheureusement l'urgence sanitaire a rendu impossible la tenue de l'évènement.

**Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021**

Au vu de la demande de l'association CLUB DES MARSEILLAISES de maintenir la subvention accordée compte tenu des dépenses engagées pour l'organisation de l'évènement mettant en jeu la pérennité même de l'association, il est proposé de conserver la subvention conformément au cas N°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération n° FCT 001-651/19/CT du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 novembre 2019 portant approbation du budget 2020. Approbation de l'Etat Spécial du Territoire.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de soutenir les associations fragilisées par la situation de crise sanitaire ;
- Que l'association a déclaré sur l'honneur par courrier auprès du Conseil de Territoire que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible la réalisation de la course LA MARSEILLAISE DES FEMMES en 2020.
- Que l'association a transmis l'ensemble des justificatifs des dépenses engagées pour l'organisation de l'évènement qui a dû être annulé au motif de crise sanitaire.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé le principe de soutien à l'association LE CLUB DES MARSEILLAISES selon les modalités prévues par la circulaire ministérielle n° 6166 du 6 mai 2020 et conformément aux règles édictées au sein de la Métropole.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisé à prendre les décisions afférentes à cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de l'état spécial du Territoire Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI